



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 04325

Numéro SIREN : 399 528 751

Nom ou dénomination : SEC

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2014 sous le numéro de dépôt 1698



1400170001

DATE DEPOT : 2014-01-08

NUMERO DE DEPOT : 2014R001698

N° GESTION : 1997B04325

N° SIREN : 399528751

DENOMINATION : SEC

ADRESSE : 58/60 AVE KLEBER 75016 PARIS

DATE D'ACTE : 2013/12/02

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E


PF 2-17-13
CH

« S E C »
Société Anonyme au capital de 500.000 €
Siège social : SB/60 avenue KLEBER – 75016 PARIS
RCS PARIS B 399 528 751 (1997 B 04325)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 2 DECEMBRE 2013**

L'AN DEUX MILLE TREIZE
Le deux décembre à dix-huit heures

Au siège social, à PARIS

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
- 8 JAN. 2014
Sous le N° : 1698 

Les actionnaires de la Société « S E C » se sont réunis en Assemblée Générale réunie Extraordinairement.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Fabienne SILVERA préside la réunion en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

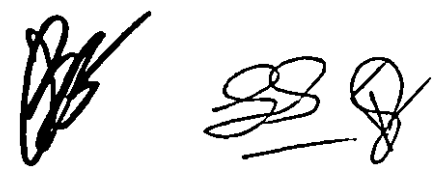
Madame Liliane SILVERA, qui est, tant personnellement que comme mandataire, le plus fort actionnaire présent et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Madame Brigitte SILVERA est désignée comme secrétaire par le Président et le Scrutateur.

Monsieur Marc BORGEL et Monsieur Stéphane MARDEL, co-commissaires aux comptes titulaires de la société régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4.000 actions sur les 4.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- * une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- * La copie de la lettre de convocation aux co-commissaires aux comptes avec les avis de réception ;
- * La feuille de présence et, s'il y a lieu, les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- * Le lettre de démission du co-commissaire aux comptes ;
- * Un exemplaire des statuts de la société.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- * Le rapport du Conseil d'administration ;
- * Le texte des projets de résolutions.

La Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

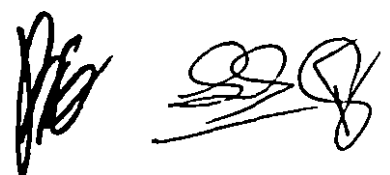
La Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Démission d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire et de son Co-Commissaire aux comptes suppléant,
- ✓ Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire et Nomination d'un Co-Commissaires aux comptes suppléant,
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités

Puis, elle présente le rapport du Conseil d'Administration.

La Présidente ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, constate la démission de ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire de :

- Monsieur Stephan MARDEL ✓
Né le 03 Février 1974 à Montreuil
De nationalité Française
Demeurant 76, chaussée de l'étang – 94160 Saint-Mandé

L'Assemblée Générale constate également la démission des fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant de :

- Monsieur Laurent CASERY ✓
Né le 29 décembre 1964 à Troyes
De nationalité Française
Demeurant 25 rue d'Estiennes d'Orves – 94300 Vincennes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. ✓

DEUXIEME RESOLUTION

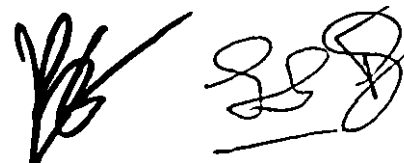
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, nomme, aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du co-commissaire aux comptes titulaire démissionnaire :

- Monsieur Teddy KTORZA ✓
Né le 16 Juillet 1962 à Tunis (TUNISIE)
De nationalité Française
Demeurant 81 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 PARIS

et ce, pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale nomme également aux fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement du co-commissaire aux comptes suppléants démissionnaire :

- Monsieur Jean-Jacques SIDOUN ✓
Né le 31 août 1960 à Oran (Algérie)
De nationalité française
Demeurant 33, bd Exelmans 75016 Paris



et ce, pour la durée du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire nouvellement nommé, Monsieur Teddy KTORZA, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Fabienne SILVERA



Brigitte SILVERA



Liliane SILVERA

